

Retraite anticipée longue carrière

Vous avez commencé à travailler très jeune et vous avez effectué une longue carrière, vous pouvez prétendre à votre retraite avant l'âge de 60 ans.

Vous pouvez partir en retraite à partir de :

- **56 ans** si vous avez débuté votre activité avant l'âge de **16 ans**,
- **59 ans** si vous avez débuté votre activité avant l'âge de **17 ans**.

Les conditions de durée d'assurance et de durée cotisée sont liées à votre année de naissance.

Conditions de début d'activité

- **Pour un départ en retraite à partir de 56 ans :**

vous devez justifier d'une durée d'assurance d'au moins 5 trimestres à la fin de l'année civile de vos 16 ans.

Exception : Si vous êtes né au 4ème trimestre, il suffit de réunir 4 trimestres au cours de l'année civile de vos 16 ans.

- **Pour un départ en retraite à partir de 59 ans :**

vous devez justifier d'une durée d'assurance d'au moins 5 trimestres à la fin de l'année civile de vos 17 ans.

Exception : Si vous êtes né au 4ème trimestre, il suffit de réunir 4 trimestres au cours de l'année civile de vos 17 ans.

Conditions de durée d'assurance et de durée cotisée

Vous devez justifier, tous régimes de base confondus, d'une durée d'assurance minimale.

Une partie de la durée d'assurance doit avoir donné lieu à des trimestres réellement cotisés.

Durée d'assurance, durée cotisée : que prend-on en compte?

La durée d'assurance comprend toutes les périodes retenues pour le taux de la retraite.

Pour les demandes de versement reçues à partir de 2006, le versement pour la retraite pour une période située après l'année des 17 ans n'est pas retenu.

Les trimestres reportés suite à une demande de versement pour la retraite reçue à compter du 13/10/2008 ne sont pas retenus, si la date d'effet de la retraite anticipée est fixée à compter du 01/01/2009.

La notion de trimestre cotisé intervient seulement pour le droit à la retraite avant 60 ans.

Les périodes de service national et les périodes de maladie peuvent être réputées cotisées dans la limite de 4 trimestres pour le service national et 4 trimestres maladie, soit 8 au maximum.

	Age de départ	Durée d'assurance totale en trimestres	Nombre de trimestres cotisés
1949	A partir de 59 ans	169	161
1950	A partir de 58 ans	170	166
	A partir de 59 ans	170	162
1951	A partir de 57 ans	171	171
	A partir de 58 ans	171	167
	A partir de 59 ans	171	163
1952 et après	A partir de 56 ou 57 ans	172	172
	A partir de 58 ans	172	168
	A partir de 59 ans	172	164